COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents: GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. CANAVESE Sébastien

Absents: ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre et PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian.

Date convocation: 25/08/2023

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Corinne.

ORDRE DU JOUR :

- CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 6 HEURES HEBDOMADAIRE POUR L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
- QUESTIONS DIVERSES

I – Voie de désenclavement :

Les époux TAVARES ont été invités à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur TAVARES MONTEIRO José a été reçu par les membres du Conseil Municipal et a exposé sa requête.

Sur le principe, Monsieur TAVARES MONTEIRO José ne semble pas opposé à cette nouvelle voie mais reproche à la Mairie de ne pas avoir suffisamment été consulté.

Il effectue au titre de l'indemnisation pour le passage de la piste en bas de sa propriété sur une emprise de 651 m², la demande suivante :

- Un accès direct à sa propriété (depuis la nouvelle voie) avec une piste menant à son garage se trouvant sur le haut de sa parcelle. (Cette piste devra être goudronnée avec du bitume spécial « zone montagneuse susceptible d'être gelé » référence du mail du 20/04/2022 transmis à M. le Maire)
- Une sécurisation le long de la piste jouxtant sa parcelle
- L'indemnisation de 3300 €uros fixée par les Domaines et adoptée en séance du 12 juin 2023 (Délibération N° 34-2023)

Contre-proposition de la Mairie :

- Une sécurisation le long de la piste jouxtant sa parcelle avec pose d'un portail à l'entrée de sa propriété
- L'indemnisation de 3300 €uros fixée par les Domaines et adoptée en séance du 12 juin 2023 (Délibération N° 34-2023)

M. TAVARES MONTEIRO José a refusé la proposition effectuée par le Conseil Municipal.

II – CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 6 HEURES HEBDOMADAIRE POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

DELIB N°40-2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 6 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de l'entretien des bâtiments communaux (bâtiment administratif Mairie, Bibliothèque, salle polyvalente et parties communes bâtiment « Maison Alzial », pour une durée maximale d'un an.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6413

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- QUESTIONS DIVERSES:

1-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MALAUSSENE A LA CCAA DELIB N°41-2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Malaussène à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour exercer les fonctions d'agent animation à l'école de MALAUSSENE à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2-MAJORATION DE LA COTISATION DU AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

OBJET :	TAXE D'HABITATION
	MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES
	LOGEMENTS MEUBLES
	NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Malaussène expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de <u>NE PAS</u> majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La décision a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

3-Appartement libéré par M. BASTIN Joseph:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les clés ont été remises en Mairie ce jour par M. BASTIN Joseph.

DELIB N°42-2023

Monsieur le Maire propose de mettre en vente :

- L'appartement communal situé au 1^{er} étage : lot N°4 de la parcelle section C N°60, représentant les 332/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales. Cet appartement comprend un salon, un dégagement, une cuisine, un placard, une salle de bain, des WC indépendants, une chambre et la jouissance privative et exclusive d'une cour : parcelles section C 60 et 993.
- Trois caves situées au rez-de -chaussée du bâtiment formant les lots N° 1 2 et 3 et représentant les 213/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les lots N°1-2-3-4 de la parcelle cadastrée section C 60 pour une contenance cadastrale de 70 m² et la parcelle cadastrée section C 993 pour une contenance cadastrale de 7 m² au prix de 60 000 €uros (SOIXANTE MILLE €UROS).

Monsieur le Maire rappelle qu'un un état descriptif de division a été dressé le 9 juillet 2010 par le Cabinet SGE LEVIER CASTELLI, et le règlement de copropriété et l'état de descriptif de division ont été enregistrés le 5 novembre 2010 par Maître Janine GILLETTA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires concernant les diagnostics obligatoires lors d'une cession.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

4-Lettre de dénonciation des baux par M. PAIRE Sébastien au 30/09/2023

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PAIRE Sébastien, déposée en Mairie le 30 août 2023.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à sa demande de résiliation des baux : contrat de bail à ferme et contrat de louage de choses au 30 septembre 2023.

La séance est levée à 20 heures 17 Malaussène, le 1^{er} septembre 2023

Le secrétaire de séance, Mme MERCIER Corinne Le Maire,

M. CASTIGLIA Jean-Pierr